

Prise de position écrite de la Conférence fédérale
des archives communales auprès de l'Association des villes et
communes allemandes

Les archives communales

**« Seul celui qui sait d'où il vient, saura où il va »
(Theodor Heuss)**

**1. La conservation et la transmission du patrimoine historique des
communes est une tâche publique**

Le patrimoine historique des villes, communes et districts ruraux se reflète d'une part dans les édifices importants, les traditions culturelles, politiques et économiques et d'autre part dans les actes, les dossiers, les cartes, les images, les supports sonores, les plans, les documents provenant de systèmes digitaux, etc., conservés par les archives. L'ensemble de ces éléments donne une physionomie culturelle unique à une commune et permet au citoyen de s'y identifier et d'en faire « sa commune ». Plus le lien avec son domicile et le paysage qui l'entoure est fort, plus le citoyen sera prêt à agir avec les autres d'une manière solidaire, qu'il s'agisse d'un engagement civique dans des associations ou groupes ou bien dans des organes politiques comme les conseils municipaux, les conseils de districts ou les comités consultatifs.

C'est donc une tâche publique indispensable de sauvegarder l'héritage historique des communes et districts, d'y sensibiliser les citoyens d'aujourd'hui et de le transmettre à l'avenir. Pour qu'une société soit vivante, elle doit garder le souvenir de ses racines. Les communes, cœurs de l'histoire, sont responsables de cette tâche. Elles doivent veiller à ce que non seulement le patrimoine architectural, mais aussi le patrimoine intellectuel et spirituel qu'abritent, dans sa forme originale, les archives, soit conservé. Mettre en évidence ces conditions pour encourager auprès du public la compréhension du passé et du présent de la commune et de ses habitants, en vue de la prise de conscience du développement démocratique de l'Allemagne, voilà les tâches fondamentales des communes qu'elles assument en fonction de la vision historico-politique qu'elles ont d'elles-mêmes.

Les archives des villes, communes et districts y apportent une contribution significative. C'est notamment à l'époque où tout perd vite de son actualité, qu'elles sont essentielles pour mettre en place une politique communale durable. Il en résulte les champs d'activités suivants dans la gestion des documents archivés:

- construire une identité citoyenne à l'échelle communale par le contact avec l'histoire,
- assurer le droit à l'information à tous les citoyens/citoyennes à des conditions acceptables (accès libre, frais modestes, etc.),
- conserver les documents garantissant les droits de la commune et de ses citoyens,
- assurer la continuité et la transparence de l'action administrative,
- étudier les phases qui ont marqué l'évolution de la commune.

2. Ces tâches se trouvent sous la responsabilité des communes

Les services qui doivent être fournis pour accomplir ces tâches archivistiques peuvent être classés comme suit :

- **évaluer** (sélectionner) les supports d'informations en tenant compte de la sécurité juridique de la commune et des citoyens, de l'évolution historique et actuelle de la commune, de son individualité,
- **conserver et sauvegarder** les supports sélectionnés en tant que matériel de conservation,
- **assurer** au public l'accès au matériel de conservation,
- **exploiter** le matériel de conservation de manière scientifique et **transmettre** les résultats.

Seules les institutions qualifiées seront en mesure d'accomplir à l'avenir ces tâches fondamentales et les services qui y sont liés. Celles-ci doivent travailler selon des méthodes scientifiques objectives et vérifiables et être indépendantes de toute politique de parti et de tout but commercial. Elles doivent garantir que les lois du Land sur les archives, les règles en matière de protection des informations nominatives et personnelles ainsi que les intérêts légitimes des communes seront respectés. C'est le personnel des archives communales ayant une qualification professionnelle appropriée qui sera en mesure de remplir ces tâches au mieux et le plus économiquement possible.

En tant que responsables des sources, bénéficiant d'une connaissance très précise de celles-ci, les archives communales sont des centres de coordination et d'information pour l'administration, les citoyens et la recherche, et des centres de cristallisation en ce qui concerne l'image que les communes souhaitent donner d'elles-mêmes.

Les archives communales ne doivent donc pas être seulement considérées comme les archives de l'administration mais aussi comme les archives centrales de toute la collectivité territoriale. A long terme, les archives communales ne pourront tenir compte de la vie urbaine et communale dans tous ses aspects, des événements politiques, économiques, sociaux et culturels dans toute leur ampleur qu'en consultant aussi – éventuellement en coopération avec d'autres institutions – les registres d'entreprises, de partis, d'associations ou d'autres institutions de leur commune, en acquérant l'héritage de personnes privées et en recueillant des journaux, des autographes, des tracts, des cartes, des affiches, des documents cinématographiques et sonores, etc., en tant que matériel reflétant l'évolution communale. En complétant ainsi le matériel relatif à l'administration, on sera en mesure de répondre au besoin actuel d'information sans négliger toutefois les utilisateurs traditionnels des archives.

3. Les services des archives sont utiles dans beaucoup de domaines

Par la multitude des services offerts, par la mise à disposition et l'exploitation du matériel de conservation, les archives communales aident les communes à remplir des tâches sociales. Etant intégrées dans l'action administrative communale et connaissant les exigences et les priorités de la politique communale, elles ne se contentent pas de fournir des sources mais assument en outre les fonctions suivantes :

- Elles soutiennent et renforcent la démocratie et l'esprit démocratique par leur travail relatif à l'histoire urbaine (publications, conférences, expositions, traitement d'événements historiques du passé récent comme par exemple les conséquences de la période nazie et du passé de la RDA).
- Elles assument une responsabilité au niveau local en encourageant les cercles de travail, les institutions et les associations, et en coopérant avec ceux-ci en vue de traiter de façon intégrative des thèmes spécifiques de l'histoire de la ville, du village ou du district rural en question (encouragement à l'engagement civique).
- Elles jouent un rôle intégrateur en transmettant des expériences historiques.
- L'exploitation des sources conservées par les archives sert la recherche (dans le sens le plus large du mot) sur l'histoire de la ville ou du village.
- Elles assurent la sécurité juridique de la commune et de ses citoyens.

- Elles sont la mémoire de l'administration et contribuent à la continuité, la transparence et la rationalité de l'action administrative.

Les archives communales constituent un élément du système de formation :

- en communiquant le savoir historique essentiel à la compréhension de toutes les sphères de la vie humaine,
- en présentant des originaux permettant un accès authentique aux sources du passé,
- en encourageant la formation historique (coopération avec des écoles, expositions, conférences, publications, etc.) avec un choix de thèmes bien ciblés,
- en constituant un lieu d'études extra-scolaire pour les élèves et les adultes, offrant en même temps une formation continue aux enseignants dans le domaine de la « pédagogie des archives »,
- en accompagnant l'action sociale et politique contemporaine selon le principe « tirer des leçons de l'histoire ».

4. Les défis auxquels le travail archivistique doit faire face

Les archives communales doivent constamment relever le défi d'améliorer la présentation de leur matériel au service des citoyens, de l'administration et de la science. Elles doivent par exemple tirer profit de manière efficace des possibilités offertes par les nouveaux médias (Internet et autres). En outre, il faut faire face au flot croissant de dossiers et à l'introduction continue des technologies d'information modernes dans l'administration par un archivage approprié.

Pour pouvoir relever des défis de plus en plus importants, il faut s'assurer des marges de manœuvre et de l'accès à la totalité des supports d'information en vue du traitement **archivistique**, en tenant compte du développement de l'outil informatique. Il faut donc que

- tous les documents créés dans le domaine de compétence de la commune soient transmis aux archives,
- du matériel relatif au développement de l'histoire des villes et villages puisse être acquis pour être archivé,
- toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde du matériel archivé soient prises,

- des ressources soient mises à la disposition des archives pour qu'elles puissent aborder des questions scientifiques et contemporaines,
- les archives aient la possibilité de déployer des activités à l'extérieur de leurs propres services,
- les archives soient dotées de moyens appropriés et suffisants en termes de personnel, de locaux et de finances.

Les archives doivent continuer à **accomplir elles-mêmes les tâches suivantes** :

- évaluation des supports d'informations et décisions quant à leur destruction ou à leur archivage permanent,
- mise à disposition du matériel de conservation,
- sauvegarde du matériel de conservation,
- utilisation, renseignements et recherches sur demandes de l'administration et du public.

Les archives peuvent conférer les tâches suivantes à des tiers **tout en en gardant la responsabilité** :

- travaux techniques pour la sauvegarde du matériel archivé,
- réalisation technique de l'archivage digital,
- réalisation de projets (par exemple, conception d'expositions, relations publiques, édition).

Avant de passer un marché à des tiers, il faut vérifier la rentabilité en tenant compte du profil individuel requis défini par les archives. C'est notamment dans le domaine artisanal/technique (sauvegarde du matériel, archivage digital) qu'une passation de marché à des tiers est concevable.

Par contre, il est recommandé d'accomplir les tâches suivantes en coopération avec des partenaires en fonction des conditions locales :

- recherches historiques et communication de leurs résultats,
- actions dans le cadre de la « pédagogie des archives »,
- formation pour adultes.

Si des tâches sont concédées à des tiers par les archives communales, la réalisation de ces services reste assurée, mais nécessite une surveillance consciencieuse de la qualité du produit, ce qui constitue un aspect dont il faut tenir

compte lors du contrôle de la rentabilité. **C'est à la commune** d'allouer les ressources nécessaires en tenant compte du fait que

- la gestion de la passation de marchés et les activités de contrôle ne pourront être assurées que par une équipe qualifiée,
- la gestion de projets et l'externalisation de services artisanaux/industriels nécessitent des ressources matérielles plus élevées en termes de structures : contrats de louage de services, frais de transport, frais d'assurance, budgets de restauration, etc.,
- l'allocation des fonds budgétaires doit se faire de manière plus flexible et à plus long terme.

Conclusion :

En tant que « mémoire de l'administration et de la commune » dans des conditions économiques et sociales au rythme changeant, les archives communales accomplissent – parfois depuis des siècles – des tâches axées sur l'avenir des villes, des communes et des districts ruraux.

Le personnel des archives communales, dont la pensée est formée par l'histoire, est souvent amené à réfléchir en fonction de l'avenir. « Seul celui qui sait d'où il vient, saura où il va ».

Les archives communales continueront donc à jouer un rôle essentiel dans la réalisation des tâches des communes.

Traduction Jutta Batur, Traductrice et interprète de la Ville de Karlsruhe
Stadt Karlsruhe
Hauptamt, Fremdsprachendienst
D-76124 Karlsruhe